

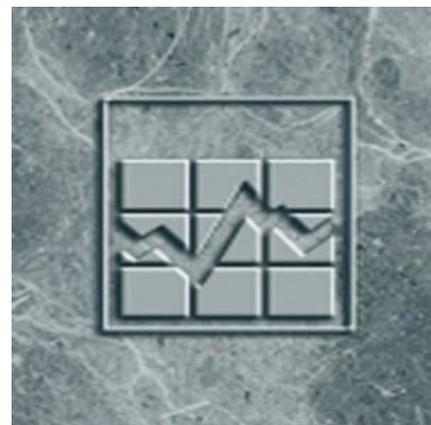
N° 75F0002M au catalogue  
ISSN 1707-2867  
ISBN 978-0-660-68220-4

Série de documents de recherche – Revenu

## **Document de recherche sur la mesure fondée sur un panier de consommation : options pour la mise à jour de la composante des autres nécessités et la création d'une composante des services de communication**

Par Nancy Devin, Burton Gustajtis, Mackin Liu, José Mendoza  
Rodríguez, William MacMinn et Myron Wasylko.

Date de diffusion : le 21 décembre 2023



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

---

## Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca).

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

**Courriel** à [infostats@statcan.gc.ca](mailto:infostats@statcan.gc.ca)

**Téléphone** entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- |   |                |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques                                    | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur   | 1-514-283-9350 |

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

## Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie, 2023

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

*This publication is also available in English.*

---

## Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>4</b>
<b>Bref aperçu de la composante des autres nécessités dans la méthodologie de la mesure fondée sur un panier de consommation .....</b>	<b>5</b>
<b>Comptabilisation des coûts de communication dans la mesure fondée sur un panier de consommation.....</b>	<b>5</b>
<b>Mise à jour de la composante des autres nécessités et améliorations supplémentaires possibles.....</b>	<b>6</b>
<b>Mise à jour de la composante des autres nécessités.....</b>	<b>6</b>
<b>Approche possible pour la mise à jour de la composante des autres nécessités.....</b>	<b>7</b>
<b>Révision des catégories de dépenses des ménages.....</b>	<b>8</b>
<b>Création d'une composante des services de communication.....</b>	<b>9</b>
<b>Articles pour une composante éventuelle des services de communication.....</b>	<b>9</b>
<b>Éléments décisionnels : mise à jour de la composante des autres nécessités et création éventuelle d'une composante des services de communication .....</b>	<b>11</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>11</b>
<b>Annexe A .....</b>	<b>12</b>
<b>Annexe B .....</b>	<b>13</b>
<b>Références .....</b>	<b>19</b>

# Document de recherche sur la mesure fondée sur un panier de consommation : options pour la mise à jour de la composante des autres nécessités et la création d'une composante des services de communication

Par Nancy Devin, Burton Gustajtis, Mackin Liu, José Mendoza Rodríguez, William MacMinn et Myron Wasylko.

Le 21 août 2018, le gouvernement du Canada a publié [Une chance pour tous : la première Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté](#) (la Stratégie), qui décrit les engagements à long terme permettant d'orienter les mesures et les investissements actuels et futurs du gouvernement en matière de réduction de la pauvreté. Les principaux engagements pris dans la Stratégie sont inscrits dans la [Loi sur la réduction de la pauvreté](#), en vertu de laquelle Statistique Canada est tenu d'examiner régulièrement le contenu de la mesure officielle de la pauvreté au Canada, la mesure fondée sur un panier de consommation (MPC).

Au cours des consultations menées dans le cadre du deuxième examen approfondi de la MPC et à l'occasion de l'analyse ayant mené à la création de la MPC de l'année de base 2018, il a été déterminé qu'il fallait réaliser des études plus approfondies sur plusieurs éléments de recherche relatifs à la MPC (p. ex. des seuils de la MPC pour les régions éloignées, pour différentes tailles de famille et un indice de pauvreté)<sup>1</sup>. Ces sujets de recherche et les fondements méthodologiques connexes représentent les principaux thèmes de la recherche sur la MPC qui sont explorés en détail dans les documents de recherche sur la MPC. Ces documents de recherche seront publiés en préparation du troisième examen approfondi de la MPC, lancé en juin 2023<sup>2</sup>.



Le présent document de travail traite des options et des considérations liées à deux sujets de recherche prévus au programme, soit la mise à jour de la composante des autres nécessités et la création potentielle d'une composante des services de communication dans la méthodologie de la MPC. Il permet également au public et aux intervenants de formuler des commentaires sur les considérations présentées dans le document.

## Introduction

La MPC permet d'établir des seuils de pauvreté fondés sur le coût d'un panier de nourriture, de vêtements, de logement, de transport et d'autres articles de nécessité qui reflète un niveau de vie modeste et de base pour une famille de quatre personnes. Une famille dont le revenu disponible est inférieur au seuil applicable de la MPC, selon la taille de la famille et la région de résidence, est considérée comme vivant dans la pauvreté<sup>3</sup>.

En raison des complexités causées par les changements apportés à la méthode de collecte de l'Enquête sur les dépenses des ménages (EDM) qui est la source de données utilisée pour le calcul des coûts associés à la composante des autres nécessités de la MPC, la possibilité de mettre à jour la composante des autres nécessités avec des données plus récentes de l'EDM a été ajoutée comme sujet de recherche à venir à la suite du deuxième examen approfondi de la MPC<sup>4</sup>. En outre, étant donné l'interconnectivité entre la mise à jour de la composante des autres nécessités et la création d'une composante des services de communication, les deux sujets de recherche sont traités à l'unisson dans le présent document de travail.

Le présent document explique d'abord comment les coûts associés aux autres nécessités et, plus précisément, aux technologies de l'information et des communications (TIC) sont actuellement comptabilisés dans la méthodologie de la MPC de l'année de base 2018. Il présente ensuite des considérations sur la mise à jour de la composante des autres nécessités et sur la définition d'une éventuelle composante des services de communication. Les lecteurs sont par la suite invités à faire part de leurs commentaires.

1. L'annexe A présente une liste complète des sujets de recherche.

2. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le troisième examen approfondi de la MPC, consulter le document [Lancement du troisième examen approfondi de la mesure fondée sur un panier de consommation](#).

3. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthodologie de la MPC, consulter le [Rapport du deuxième examen approfondi de la mesure fondée sur un panier de consommation](#).

4. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'EDM, consulter l'[Enquête sur les dépenses des ménages \(EDM\)](#).

## Bref aperçu de la composante des autres nécessités dans la méthodologie de la mesure fondée sur un panier de consommation

La composante des autres nécessités donne une estimation du coût des biens et des services qui ne sont pas pris en compte dans les composantes du logement, des vêtements, des aliments et du transport (p. ex. les articles ménagers, les soins personnels et les activités éducatives<sup>5</sup>). La méthodologie utilisée pour établir le coût des autres biens et services en question ne repose pas sur le prix des articles comme c'est le cas pour les autres composantes du panier. Il serait extrêmement complexe de procéder ainsi, car il faudrait éventuellement établir le prix d'un grand nombre d'articles, et bon nombre de ces articles pourraient être considérés comme des nécessités pour certaines familles, mais pas pour d'autres. Par conséquent, la composante des autres nécessités donne une estimation des dépenses moyennes pour une vaste gamme d'autres biens et services nécessaires; actuellement, pour la MPC de l'année de base 2018, la composante couvre les dépenses pour les services de téléphonie cellulaire et les services associés.

Le calcul de la composante des autres nécessités repose sur les données de l'EDM de Statistique Canada. À compter de 2010, l'EDM a fait l'objet d'un remaniement, en vertu duquel des changements ont été apportés au questionnaire et un journal de deux semaines a été introduit<sup>6</sup>. Ces changements ont permis aux répondants de se souvenir plus facilement et plus précisément de leurs dépenses, ce qui permet de recueillir des données sur les dépenses pour une période de référence (p. ex. la dernière semaine, le dernier mois ou la dernière année). De plus, les catégories de dépenses de l'EDM remaniée ont également été mises à jour selon une nouvelle classification personnalisée des produits. Les changements apportés aux concepts, aux périodes de rappel et au mode de collecte ont soulevé des questions sur la pertinence d'utiliser la règle d'inclusion de l'année de base 2008 avec les données de l'EDM remaniée pour la méthodologie de la MPC de l'année de base 2018.

Par conséquent, au cours du deuxième examen approfondi de la MPC (année de base 2018), le pourcentage (ou multiplicateur) utilisé pour établir le coût de la composante des autres nécessités est demeuré constant à 75,4 %. Par contre, comme la valeur du multiplicateur a été établie au cours du premier examen approfondi en fonction des données de 2008 et de 2009 de l'EDM sur les habitudes de dépenses historiques pour un ensemble de catégories de dépenses choisies et jugées nécessaires pour un niveau de vie modeste et de base, une période où les dépenses pour les téléphones cellulaires étaient relativement faibles par rapport à 2018, un montant supplémentaire pour les services de téléphonie cellulaire (d'environ 800 \$ à 1 400 \$ par année, selon la province) a été ajouté à la composante des autres nécessités de la MPC de l'année de base 2018<sup>7,8,9</sup>.

## Comptabilisation des coûts de communication dans la mesure fondée sur un panier de consommation

Au cours du deuxième examen approfondi de la MPC, et durant l'analyse ayant donné lieu à la série de documents de travail sur l'année de base 2018, des questions supplémentaires concernant la composante des autres nécessités ont été soulevées. Ces questions étaient axées sur l'importance cruciale des services de communication et de la technologie des communications et sur le fait qu'il ne s'agissait plus d'une « autre nécessité », mais d'une catégorie de dépenses importante qui devrait être comptabilisée dans une composante distincte de la méthodologie de la MPC. Par exemple, le processus de consultation sur l'année de base 2018 a mis en lumière l'universalité des besoins en matière de services de communication et le fait que les ménages à faible revenu dépendent des services de téléphonie cellulaire et paient pour des services Internet de base. De plus, les étudiants et les parents d'enfants d'âge scolaire s'entendaient pour dire qu'il était essentiel d'avoir un accès Internet et un ordinateur à la maison.

5. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les composantes de la MPC, consulter [Vers une mise à jour du panier de consommation](#).

6. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le remaniement de l'EDM et la comparabilité au fil du temps, consulter le document [Statistiques annuelles modélisées de l'Enquête sur les dépenses des ménages, 2010 à 2017](#).

7. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthodologie sous-jacente de la composante des autres nécessités, consulter le [Document technique sur la mesure du panier de consommation : la composante des autres nécessités](#).

8. Bien que les années de référence pour les données de l'EDM étaient 2008 et 2009, une analyse de la taille de la composante des autres nécessités effectuée au cours du deuxième examen approfondi a révélé que la valeur du multiplicateur de la composante des autres nécessités en 2018 reflétait toujours adéquatement les dépenses moyennes pour les autres nécessités. Toutefois, compte tenu de la croissance des services et du matériel de technologie des télécommunications au cours des années 2010, les dépenses liées aux services de téléphonie cellulaire ont été jugées sous-évaluées lorsqu'elles reposent sur les données plus historiques de l'EDM.

9. Plus précisément, les données regroupées de l'EDM pour la période de 2015 à 2017 ont permis de créer une estimation de référence des dépenses annuelles en services de téléphonie cellulaire pour les familles se situant dans le deuxième décile de revenu. En moyenne, l'inclusion de dépenses de téléphonie cellulaire a ajouté environ 1 000 \$ au coût total de la composante.

Comme il a été mentionné précédemment, les coûts associés aux services de communication en question sont actuellement comptabilisés dans la composante des autres nécessités. Au cours du deuxième examen approfondi de la MPC, des intervenants ont toutefois mentionné que l'inclusion des coûts de communication dans la composante des autres nécessités minimisait l'importance de ces services et rendait difficile le suivi des coûts associés à ces services au fil du temps. De plus, des rapports récents révèlent que, en moyenne, les Canadiens dépensent davantage pour les services de téléphonie cellulaire que les résidents d'autres pays, ce qui met encore plus en évidence l'importance de surveiller ces coûts<sup>10</sup>.

Pour répondre aux préoccupations soulevées, Statistique Canada et Emploi et Développement social Canada se sont engagés à examiner comment une composante distincte des services de communication pourrait être comptabilisée dans la méthodologie de la MPC. Étant donné le lien entre la mise à jour de la composante des autres nécessités et la création éventuelle d'une composante des services de communication pour la MPC, la suite du présent document de travail présente une approche possible et des considérations pertinentes pour que les deux éléments soient traités simultanément. Le but de l'exercice est de recueillir les commentaires du public pour permettre d'orienter la méthodologie de la MPC.

## Mise à jour de la composante des autres nécessités et améliorations supplémentaires possibles

La section qui suit présente une brève explication du multiplicateur des autres nécessités. Elle décrit également une approche permettant de mettre à jour le multiplicateur des autres nécessités au moyen de données plus récentes de l'EDM et de créer une composante des services de communication composée de services de communication jugés nécessaires à un niveau de vie de base.

### Mise à jour de la composante des autres nécessités

Les entrées de données utilisées pour le calcul du multiplicateur des autres nécessités proviennent des données sur les dépenses de l'EDM pour divers biens et services parmi les ménages familiaux de référence<sup>11</sup> ayant un revenu avant impôt dans le deuxième décile de la population en question. Le multiplicateur est ensuite calculé et il correspond au ratio des dépenses moyennes pour d'autres biens et services par rapport aux dépenses moyennes pour la nourriture et les vêtements :

$$\left( \frac{x_{on}}{x_{fc}} \right),$$

où

$x_{on}$  : dépenses moyennes pour d'autres biens et services

$x_{fc}$  : dépenses moyennes pour la nourriture et les vêtements.

Pour permettre de réduire la volatilité annuelle des coûts attribuable à la petite taille de l'échantillon (familles de référence dans le deuxième décile), le multiplicateur actuel a été établi comme étant la moyenne pondérée des valeurs des dépenses de 2008 (avec un poids d'un tiers) et de 2009 (avec un poids de deux tiers). Ce multiplicateur a ensuite été appliqué au coût total des composantes de la nourriture et des vêtements, ce qui a permis d'estimer le coût des autres dépenses nécessaires. Pour voir comment d'autres pays estiment les coûts de leurs autres nécessités pour obtenir des mesures de faible revenu fondées sur un panier, consulter l'encadré « Que font les autres pays? ».

---

10. [Why are Canadians' cellphone bills higher than other countries?](#)

11. La famille de référence pour la MPC est composée de deux adultes du groupe d'âge des 25 à 49 ans ayant deux enfants âgés de 9 et de 13 ans.

Au cours du premier examen approfondi de la MPC (année de base 2008), une règle d'inclusion permettant de déterminer les catégories de dépenses à inclure dans le numérateur du multiplicateur a été élaborée. Selon la règle d'inclusion, un article serait inclus si plus de 70 % des familles de référence dans 7 des 10 provinces et 70 % des familles de référence au Canada avaient déclaré des dépenses pour cet article. Les articles qui répondaient à ces exigences n'ont toutefois pas tous été inclus, car ils devaient également correspondre à la définition de niveau de vie modeste et de base<sup>12</sup>.

L'analyse effectuée au cours du deuxième examen approfondi (année de base 2018) a montré que, à la suite de l'élaboration de la règle d'inclusion avec les dernières données remaniées de l'EDM, les estimations pour le multiplicateur étaient inutilisables (c.-à-d. extrêmement importantes<sup>13</sup>). Par exemple, la modification des périodes de rappel différentes (p. ex. le dernier mois, les 3 derniers mois et les 12 derniers mois) a fait en sorte que des catégories de dépenses plus détaillées (p. ex. les linges de maison) ne respectaient pas la règle d'inclusion et que des catégories de dépenses moins détaillées la respectaient (p. ex. articles d'ameublement et équipements ménagers). Le fait de ne pas pouvoir répertorier des catégories de dépenses de niveau inférieur a donné lieu à un numérateur gonflé, ce qui s'est traduit par une valeur multiplicatrice trop élevée. De plus, les effets saisonniers provoqués par les périodes de rappel plus courtes pourraient également avoir un impact sur les dépenses de certaines catégories. Par conséquent, le respect de la règle d'inclusion historique a été jugé inapproprié lorsque les données remaniées de l'EDM sont utilisées.

#### Que font les autres pays?

Le Canada n'est pas le seul pays qui utilise une mesure absolue de la pauvreté comportant une composante de dépenses non définies. Aux États-Unis, par exemple, la mesure supplémentaire de la pauvreté du Bureau of Labor Statistics comporte une composante « et un peu plus », qui utilise un multiplicateur simplifié (1,2) par rapport aux coûts de ses composantes définies (p. ex. la nourriture, le logement, les vêtements et les services publics). De même, la mesure absolue de la pauvreté utilisée par l'Italie comporte depuis 2005 une composante résiduelle qui repose sur un modèle de régression linéaire permettant d'estimer les coûts par rapport à la composante de la nourriture.

### Approche possible pour la mise à jour de la composante des autres nécessités

Une approche possible pour la mise à jour de la composante des autres nécessités pourrait être de recalculer le multiplicateur avec des données plus récentes de l'EDM pour les catégories de dépenses historiques des ménages prises en compte pour le multiplicateur de l'année de base 2008, et de rajuster les catégories de dépenses qui n'étaient pas historiquement prédominantes, mais qui sont pertinentes aujourd'hui. Une telle approche suppose que, bien que les dépenses totales puissent changer au fil du temps, les catégories de dépenses dans lesquelles les familles dépensent habituellement de l'argent sont relativement stables (p. ex. produits de soins personnels, jouets pour enfants et billets de cinéma). Quelques catégories de dépenses pourraient toutefois être ajoutées ou supprimées en raison de l'évolution des articles qu'une famille pourrait considérer comme essentiels.

De plus, la population de l'EDM pour laquelle les catégories de dépenses seraient analysées pourrait également être mise à jour. La mise à jour des spécifications relatives à la population de l'EDM permettrait de mieux refléter la famille de référence pour la MPC et de tenir compte des différences régionales au chapitre des niveaux de revenu. Par exemple, au lieu de considérer les familles comptant deux adultes et deux enfants et de prendre le deuxième décile du revenu avant impôt de cette population au *niveau national*, il serait possible de considérer les familles composées de deux adultes âgés de 25 à 64 ans et de deux enfants âgés de 6 à 16 ans, et de prendre le deuxième décile du revenu avant impôt au *niveau provincial*. Une telle approche permettrait d'avoir un plus grand échantillon pour recalculer le multiplicateur et rendrait le calcul mieux adapté à la variation régionale des dépenses. L'utilisation des catégories de dépenses historiques pour les autres nécessités et la mise à jour des valeurs des dépenses avec des données plus récentes de l'EDM provenant d'une population cible mieux ciblée contribueraient au maintien de l'uniformité entre les bases de la MPC et au maintien de la structure sous-jacente de la MPC.

12. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la règle de décision pour l'inclusion, consulter le document Premier examen complet de la mesure du faible revenu fondée sur un panier de consommation.

13. Les années de référence 2016, 2015 et 2014 sont utilisées pour les données de l'EDM.

L'annexe B présente en détail le calcul du multiplicateur des autres nécessités à l'aide des catégories de dépenses historiques, de données plus récentes (EDM de 2021, 2019 et 2017) et de la population suggérée précédemment. Pour le présent exercice, les valeurs du multiplicateur annuel pour 2021, 2019 et 2017 seraient estimées à 0,788, à 0,746 et à 0,806 respectivement, pour une valeur moyenne globale de 0,780<sup>14,15</sup>. Il convient de souligner que la composante des autres nécessités de la MPC de l'année de base 2018 comporte un montant supplémentaire pour les services de téléphonie cellulaire<sup>16</sup>, qui ne serait plus nécessaire puisque la mise à jour du multiplicateur avec des données plus récentes de l'EDM refléterait des dépenses plus contemporaines et plus exactes pour les services de téléphonie cellulaire.

## Révision des catégories de dépenses des ménages

Comme il a été mentionné, les catégories de dépenses historiques prises en compte pour le multiplicateur des autres nécessités pourraient être restreintes ou élargies, selon ce qui est considéré comme essentiel. Il existe un certain degré de subjectivité quant aux catégories qui pourraient être considérées comme essentielles aujourd'hui par rapport à il y a 15 ans (lorsque les catégories actuelles pour le multiplicateur ont été conçues pour la première fois). La liste des catégories de dépenses qui pourraient être éliminées ou ajoutées figure à l'annexe B. Les catégories de dépenses à utiliser dans le numérateur du multiplicateur de la composante des autres nécessités seront déterminées par Emploi et Développement social Canada (EDSC) basé sur les commentaires d'experts et des recherches existantes.

Comme il a été mentionné, le numérateur du multiplicateur actuel de la composante des autres nécessités couvre les catégories de dépenses pour les services et le matériel de communication<sup>17</sup>. Au cours du deuxième examen approfondi de la MPC (année de base 2018), il a été reconnu que le numérateur sous-évaluait les dépenses habituellement consacrées au matériel et aux services de téléphonie cellulaire, de sorte qu'un montant supplémentaire a été inclus.

En plus de la mise à jour des valeurs des dépenses en fonction des données plus récentes de l'EDM et de la révision éventuelle de la liste des catégories de dépenses, les services de communication pourraient être retirés du numérateur du multiplicateur et constituer une composante des services de communication distincte. Certaines lignes directrices relatives à l'accès aux services de communication ont été adoptées au cours des dernières années, ce qui pourrait aider à justifier l'inclusion des services de communication dans la MPC comme élément distinct et non comme élément de la composante des autres nécessités, comme c'est le cas actuellement.

La section qui suit décrit une approche qui pourrait permettre de transférer les coûts des services de communication de la composante des autres nécessités à une nouvelle composante des services de communication. Elle explique également pourquoi le matériel de communication devrait demeurer dans la composante des autres éléments essentiels.

---

14. En raison des changements survenus dans les catégories de dépenses historiques au fil du temps, une concordance parfaite pour les catégories de dépenses historiques n'a pas toujours été possible. Par conséquent, pour certaines catégories de dépenses historiques, la catégorie de dépenses la plus proche disponible pour une année de référence donnée de l'EDM a été utilisée.

15. Les données de l'EDM de l'année de référence 2021 étaient préliminaires au moment de la publication.

16. Le montant pour les services de téléphonie cellulaire ajouté à la composante des autres nécessités dans l'année de base 2018 était fondé sur les données regroupées de l'EDM pour la période de 2015 à 2017 qui ont été utilisées pour produire une estimation de référence des dépenses annuelles en services de téléphonie cellulaire pour les familles se trouvant dans la deuxième décile de revenu. [Document technique sur la mesure du panier de consommation : la composante des autres nécessités \(statcan.gc.ca\)](https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/92-626-x/2018001/article/00001-eng.htm)

17. Il s'agit, par exemple, des services téléphoniques conventionnels, des services de téléphonie cellulaire et de téléavertisseur, des téléphones et autre matériel, des services d'accès Internet, du matériel informatique et des logiciels.

## Création d'une composante des services de communication

Au cours des dernières années, les TIC sont devenues essentielles à la vie publique, privée et professionnelle des Canadiens, favorisant des activités sociales et économiques essentielles et facilitant l'inclusion sociale, l'emploi, l'utilisation des services gouvernementaux, l'accès à l'information, l'approvisionnement en biens, etc.

Compte tenu de l'importance cruciale des TIC, l'une des améliorations suggérées au cours du deuxième examen approfondi de la MPC est de créer une nouvelle composante distincte liée aux TIC dans le panier de la MPC. Les articles qui pourraient être inclus dans cette composante sont décrits ci-après.

### Pauvreté numérique

La pauvreté numérique peut être comprise et définie de différentes façons. Par exemple, elle peut signifier : ne pas avoir suffisamment de revenus pour acheter des TIC, ne pas avoir les connaissances et les compétences nécessaires pour utiliser la technologie, ou être confronté à des obstacles à l'accès aux services. Étant donné que la MPC est une mesure fondée sur le revenu, seule la dimension liée au revenu est prise en compte ici.

## Articles pour une composante éventuelle des services de communication

Il serait difficile de créer une nouvelle composante liée aux TIC pour les équipements de communication, puisqu'il n'y a pas de norme concernant le type et les spécifications des appareils considérés comme essentiels à des fins de communication (p. ex. les téléphones intelligents, les tablettes et les ordinateurs portatifs). Compte tenu de la variabilité des options, il est proposé que la méthode de calcul des coûts des équipements de communication continue d'être appliquée dans le cadre de la composante des autres nécessités. Par conséquent, il est proposé qu'une composante liée aux TIC comprenne uniquement les services de communication qui sont considérés comme essentiels selon les lignes directrices en vigueur et pour lesquels un prix pourrait être fixé au moyen des données disponibles. Une telle composante permettrait ainsi de mieux établir les coûts associés à de tels services à l'avenir, et de mettre fin à la pratique actuelle consistant à ajouter à la composante des autres nécessités un montant supplémentaire pour les services de téléphonie cellulaire.

En 2015, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes<sup>18</sup> (CRTC) a tenu des audiences pour examiner les services de télécommunication dont les Canadiens avaient besoin pour participer à l'économie numérique ainsi que le rôle que le Conseil devrait jouer pour que les Canadiens aient accès à des services de télécommunication de base. À la fin de 2016, le CRTC a rendu une décision décrivant les principales conclusions concernant les services de communication, et il a notamment reconnu que les services d'accès Internet à large bande sont essentiels au tissu économique, social, démocratique et culturel du Canada et que les services qui suivent sont des services de télécommunication de base au sens du paragraphe 46.5(1) de la *Loi sur les télécommunications* : services d'accès Internet à large bande sans fil fixes et mobiles et services vocaux sans fil fixes et mobiles<sup>19</sup>.

D'un tel point de vue, la création et l'établissement des coûts d'une composante distincte des services de communication seraient conformes aux autres composantes de la MPC (p. ex. les aliments, les vêtements et le logement), qui reposent sur des lignes directrices ou des normes élaborées par des experts ou établies par une politique. Il est par conséquent suggéré que les trois sous-composantes qui suivent forment une composante éventuelle des services de communication : services téléphoniques conventionnels, services de téléphonie cellulaire et services d'accès Internet. Le coût total de la composante des services de communication serait fondé sur une méthodologie qui reste à déterminer, et il pourrait être calculé, par exemple, à l'aide d'une moyenne pondérée des coûts de chaque service établis en fonction des données existantes sur l'utilisation des services. La création d'une telle composante nécessiterait toutefois le retrait des dépenses de services de communication du numérateur du multiplicateur des autres nécessités<sup>20</sup>.

18. Le CRTC est un tribunal administratif, au sein du gouvernement du Canada, chargé de réglementer et de surveiller le système de communication du Canada dans l'intérêt public.

19. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le rôle du CRTC pour ce qui est d'assurer la disponibilité de services de télécommunication de base, consulter [Observations du CRTC sur le Programme d'innovation du gouvernement du Canada](#).

20. L'annexe B (ci-après) montre l'incidence que pourrait avoir le retrait des dépenses de services de communication du multiplicateur des autres nécessités.

## Services téléphoniques conventionnels

Bien que l'utilisation de lignes conventionnelles ait diminué au cours des dernières années, un nombre important de ménages au Canada qui se trouvent à l'extrémité inférieure de la répartition des revenus déclarent toujours avoir des dépenses pour des services et du matériel de téléphonie conventionnelle. Par exemple, selon les données de l'EDM, en 2019, environ 51 % des ménages à plus faible revenu au Canada ont déclaré avoir effectué des dépenses pour des services et du matériel de téléphonie conventionnelle. L'utilisation de services téléphoniques conventionnels était plus courante chez les ménages à plus faible revenu des provinces de l'Atlantique, Terre-Neuve-et-Labrador (70 %) et le Nouveau-Brunswick (69 %) étant en tête de liste. De plus, les dépenses pour les services et le matériel de téléphonie conventionnelle étaient plus courantes chez les ménages à plus faible revenu où il y avait une personne âgée (77 %) <sup>21,22</sup>.

Les coûts des services téléphoniques conventionnels pourraient être calculés en fonction du prix annuel des services conventionnels de base dans chaque province, y compris des frais uniques d'installation. Les coûts des forfaits de services pourraient correspondre aux prix les plus bas déclarés pour les services téléphoniques conventionnels de base dans les régions rurales et urbaines de chaque province en 2018, selon le [Rapport de surveillance des communications de 2019](#) du CRTC. En revanche, les frais d'installation pourraient être calculés en fonction d'un coût moyen obtenu auprès de divers fournisseurs de services et amorti sur cinq ans <sup>23</sup>, et rajusté pour les autres années en fonction de l'indice d'ensemble provincial des prix à la consommation. Les coûts provinciaux pour les services conventionnels pourraient être calculés en fonction de l'agrégat pondéré des coûts ruraux et urbains pour la population.

## Services de téléphonie cellulaire

Compte tenu de la composition de la famille de référence pour la MPC (deux adultes du groupe d'âge des 25 à 49 ans et deux enfants âgés de 9 et de 13 ans), pour la composante des services de communication, il serait possible d'établir le coût des forfaits de services pour chaque membre adulte de la famille et envisager la possibilité d'un forfait de services pour l'enfant le plus âgé <sup>24</sup>. Le coût total des services de téléphonie cellulaire comprendrait le prix annuel des abonnements aux forfaits de téléphonie cellulaire, y compris les cartes de module d'identité d'abonné (SIM) et leurs frais d'activation. Le coût de la carte SIM et des frais d'activation pour les services de téléphonie cellulaire pourrait être calculé en fonction des frais indiqués sur les sites Web de certains fournisseurs de services de téléphonie cellulaire <sup>25</sup> et être amorti sur cinq ans.

La norme établie par le CRTC pour un forfait du type « apportez votre propre appareil » pourrait être utilisée pour le coût d'abonnement à un forfait de téléphonie cellulaire. Depuis le 14 juillet 2021, le CRTC exige que tous les fournisseurs importants de services de téléphonie cellulaire offrent un forfait minimal qui coûte 35 \$ par mois <sup>26</sup> et qui devrait offrir trois gigaoctets de données mensuelles, un nombre illimité d'appels entrants et sortants à l'échelle du Canada et un nombre illimité de messages textes <sup>27</sup>.

## Services d'accès Internet

Le coût total des services d'accès Internet pourrait comprendre des frais d'installation uniques amortis et les coûts du forfait pourraient être estimés en fonction des prix déclarés les plus bas pour les services résidentiels d'accès Internet à large bande dans chaque province <sup>28</sup>. Les frais d'installation uniques pour Internet pourraient être estimés en fonction des frais d'installation moyens affichés par les fournisseurs importants de services Internet <sup>29</sup> et amortis sur cinq ans <sup>30</sup>.

21. Seuls les ménages dont le revenu total est inférieur au cinquième décile ont été inclus dans l'analyse.

22. Les ménages de personnes âgées sont des ménages où au moins une personne était âgée de 65 ans ou plus.

23. Cette période d'amortissement a été déterminée en fonction du taux de résiliation moyen, qui est une mesure du roulement des abonnés. Les données les plus récentes du CRTC révèlent que le taux de résiliation pour les services mobiles a diminué de façon constante au cours des quatre années précédentes, passant de 1,5 % en 2015 à 1,3 % en 2019. De même, le taux de résiliation des abonnés résidentiels à Internet a été assez constant au cours de la même période, à 1,8 %. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter le [Rapport de surveillance des communications - Faits saillants du secteur des télécommunications](#).

24. Des recherches menées sur l'âge approprié pour être propriétaire d'un téléphone cellulaire ont montré que la majorité des parents conviennent que les jeunes enfants (c.-à-d. de moins de 12 ans) ne devraient pas avoir de téléphone cellulaire. Par exemple, une étude réalisée en 2014 par HabioloMédias, [Jeunes Canadiens dans un monde branché, Phase III : Tendances et recommandations](#), a montré qu'une minorité (24 %) des enfants de neuf ans possèdent un téléphone cellulaire ou un téléphone intelligent.

25. Lucky Mobile, Public Mobile et Chatr.

26. En décembre 2022, il a été vérifié que les entreprises importantes offraient toutes un tel forfait.

27. De plus, les utilisateurs devraient pouvoir envoyer et recevoir des photos, des vidéos et d'autres fichiers multimédias (p. ex. service de messagerie multimédia) avec un tel forfait.

28. Les coûts peuvent être obtenus dans le [Rapport de surveillance des communications de 2019](#) du CRTC.

29. Les prix ont été obtenus auprès des fournisseurs de services suivants : Rogers, Bell, SaskTel, Fido, Virgin Plus, Altima Telecom, TELUS et Shaw.

30. Voir la note 20.

## Éléments décisionnels : mise à jour de la composante des autres nécessités et création éventuelle d'une composante des services de communication

Comme il est décrit précédemment, la mise à jour du multiplicateur de la composante des autres nécessités et la création d'une nouvelle composante des services de communication pour la MPC nécessiteraient plusieurs décisions. Les commentaires d'experts sont donc sollicités sur les éléments décisionnels suivants :

### 1. Mise à jour du multiplicateur de la composante des autres nécessités

- Il faut décider si le multiplicateur existant doit être conservé ou s'il doit être mis à jour à l'aide de données plus récentes de l'EDM. De plus, si une révision des catégories de dépenses devait être effectuée, EDSC devrait prendre la décision finale, avec l'aide d'experts et des recherches existantes afin de déterminer quelles catégories de dépenses pourrait faire l'objet d'une inclusion, d'une exclusion ou d'une substitution par rapport à la liste existante des catégories de dépenses figurant à l'annexe B. Enfin, il faut établir si l'échantillon de population de l'EDM en fonction duquel le multiplicateur est calculé doit être mis à jour et aligné sur les déciles de revenu provinciaux.

### 2. Création d'une nouvelle composante des services de communication

- Il faudra décider si le montant supplémentaire existant pour les services de téléphonie cellulaire qui est actuellement ajouté à la composante des autres nécessités devrait simplement être révisé ou être entièrement extrait de cette composante en vue de la création d'une nouvelle composante couvrant les coûts associés plus généralement aux services de communication. De plus, il faudrait prendre des décisions sur les services précis dont il faudrait établir les coûts dans le cadre d'une nouvelle composante des services de communication : les services conventionnels et les frais d'installation connexes, les services Internet résidentiels et les frais d'installation connexes, le type et le nombre de forfaits de téléphonie cellulaire par famille de référence, etc. Enfin, il faudra établir précisément la méthodologie nécessaire à l'établissement des coûts de cette composante des services de communication, comme la possibilité d'appliquer une moyenne pondérée au coût des différents services en fonction des tendances d'utilisation actuelles.

## Conclusion

Le présent document décrit une approche possible relativement à la mise à jour de la composante des autres nécessités et à la création d'une composante des services de communication pour la MPC. Étant donné que la méthode de la règle d'inclusion utilisée précédemment pour calculer le multiplicateur de la composante des autres nécessités n'est plus possible, une approche permettant de mettre à jour la valeur du multiplicateur à l'aide de données plus récentes de l'EDM provenant d'un échantillon de population amélioré et en fonction de catégories de dépenses des ménages déjà utilisées est présentée. De plus, il est également question d'une composante des services de communication, qui serait établie en fonction des lignes directrices du CRTC sur l'accès aux services de communication. Si elle était créée, cette composante permettrait de saisir des données sur les services de communication qui sont maintenant considérés comme essentiels à un niveau de vie modeste et de base, ce qui éliminerait ces services de la composante des autres nécessités de la méthodologie actuelle de la MPC (année de base 2018).

Comme d'autres produits de la série, le présent document vise à favoriser la mobilisation du public et des intervenants et les échanges avec eux et à explorer des sujets de recherche qui pourraient permettre d'éclairer les discussions en vue du prochain examen approfondi de la MPC, d'améliorer la compréhension de la méthodologie de la MPC et d'élaborer des outils analytiques concernant la MPC ou qui reposent sur elle. Les utilisateurs sont invités à poser des questions, à formuler des commentaires et à faire des suggestions pour des travaux futurs sur n'importe quel sujet lié à la MPC.

Les personnes qui souhaitent communiquer avec nous sont invitées à envoyer un courriel à l'adresse suivante : [statcan.market.basket.measure-mesure.du.panier.de.consommation.statcan@statcan.gc.ca](mailto:statcan.market.basket.measure-mesure.du.panier.de.consommation.statcan@statcan.gc.ca).

## Annexe A

**Tableau A**

**Liste des sujets de recherche à venir**

Sujet de recherche	Brève description
<a href="#">Frais de garde d'enfants</a>	À l'heure actuelle, les frais de garde d'enfants sont représentés dans la mesure fondée sur un panier de consommation (MPC) en tant que déduction directe du revenu disponible. De cette façon, les besoins d'une famille sont comparés à une mesure du revenu qui reflète les ressources dont elle dispose. Des experts ont demandé à Statistique Canada si c'était la meilleure façon de procéder. Les frais de garde d'enfants pourraient-ils plutôt être traités comme un élément distinct du panier de consommation?
<a href="#">Éloignement : Délimitation des régions éloignées pour la mesure fondée sur un panier de consommation</a>	Afin d'obtenir (par exemple) de meilleures estimations pour les régions septentrionales de chaque province, Statistique Canada examinera s'il faut rajuster la MPC pour tenir compte des coûts plus élevés auxquels sont confrontées les familles vivant dans des régions ou collectivités éloignées
<a href="#">Éloignement : Seuils de la mesure fondée sur un panier de consommation pour les régions éloignées</a>	
Différents types de familles	À l'heure actuelle, Statistique Canada estime les seuils de la MPC pour une famille de quatre personnes, puis utilise l'échelle d'équivalence de la racine carrée pour obtenir les seuils pour les familles de différentes tailles. Cette méthode permet-elle d'établir les meilleurs seuils possibles pour les petites familles et les personnes seules? Une étude supplémentaire pourrait être menée pour déterminer s'il serait approprié d'établir des valeurs de panier séparées pour des familles de même taille mais de composition différente (p. ex. une famille monoparentale avec trois enfants comparativement à un couple avec deux enfants) ou pour d'autres caractéristiques (p. ex. l'âge des membres de la famille).
Analyse de pondération	
Technologie des communications	Statistique Canada examinera la meilleure façon d'ajouter une composante distincte des services de communication à la MPC. À l'heure actuelle, le besoin en matière de biens et de services de communication est reflété dans la composante des « autres nécessités ».
Composante des autres nécessités	La « composante des autres nécessités » vise à représenter les coûts des biens et services autres que la nourriture, le logement, le transport et les vêtements. La liste des articles qui pourraient être inclus dans la composante des autres nécessités est vaste et pourrait varier en fonction de la structure, de l'âge des membres, du lieu de résidence ou d'autres circonstances d'une famille. Des recherches en cours sur la méthodologie soutenant la composante des autres nécessités pourraient évaluer si la méthode actuelle pour établir la valeur de cette composante convient ou si elle doit être améliorée.
<a href="#">Indice de pauvreté</a>	Fonder la MPC sur des années de base précises, tout en la mettant à jour régulièrement afin de refléter les changements de niveau de vie pour qu'elle demeure pertinente, est un point fort de la MPC. Cependant, les changements de base périodiques de la MPC entraînent la création de plusieurs seuils de pauvreté qui peuvent rendre difficile le suivi des tendances de la pauvreté sur de longues périodes. Pour améliorer la transparence et pour aider à suivre l'évolution de la pauvreté sur de longues périodes, Statistique Canada envisagera la mise en place d'un indice de réduction de la pauvreté.
Corrélation inverse entre les coûts du logement et du transport	Souvent, dans les régions où les frais de logement sont relativement élevés, les frais de transport sont relativement bas, et vice versa. Par exemple, les habitants des régions rurales paient habituellement des hypothèques ou des loyers moins élevés, mais doivent dépenser plus pour le carburant et ont rarement accès au transport en commun. Nous proposons d'évaluer si la MPC peut être améliorée et tenir compte plus précisément de ces différences de coûts.
Utilisation de la MPC et des données administratives	Sous leur forme actuelle, les taux de pauvreté fondés sur la MPC ne peuvent être calculés avec précision qu'à l'aide d'une combinaison de données d'enquête et de données administratives. Nous proposons d'évaluer s'il est possible d'appliquer les seuils de la MPC uniquement aux données administratives.
<a href="#">Indicateurs supplémentaires de l'inégalité des revenus pour la MPC</a>	La majorité des produits analytiques actuels fondés sur la MPC ne décrivent pas la répartition complète des revenus. Comme ils comparent habituellement le seuil de la MPC au revenu disponible, ils ne décrivent pas entièrement l'inégalité des revenus. D'autres indicateurs d'inégalité proposés seront présentés, ce qui permettra de mieux cerner les disparités de revenu entre les Canadiens.

## Annexe B

Tableau B.1.1

Catégories de dépenses de l'Enquête sur les dépenses des ménages<sup>1</sup> et valeurs utilisées dans le numérateur et le dénominateur, Canada, 2017, 2019 et 2021

Catégorie de dépenses	Catégorie de dépenses historiques	Valeur des dépenses		
		2021	2019	2017
FD001 - Dépenses alimentaires	...	...	...	...
FD001 - Aliments achetés en magasin	dénominateur	11 366	9 324	8 978
FD990 - Aliments achetés au restaurant <sup>2</sup>	dénominateur	1 133	1 449	1 092
HO001 - Dépenses courantes du ménage	...	...	...	...
CS030 - Communications	...	...	...	...
CS003 - Services téléphoniques et matériel	...	...	...	...
CS004 - Services téléphoniques conventionnels <sup>3</sup>	numérateur	203	242	343
CS005 - Services de téléphonie cellulaire et de téléavertisseur <sup>3</sup>	numérateur	2 070	2 115	1 836
CS021 - Téléphones et autre matériel	numérateur	440	113	118
CS007 - Services d'accès internet <sup>3</sup>	numérateur	1 003	848	779
CS008 - Services numériques	...	...	...	...
CS020 - Services postaux, de messagerie, de livraison et autres services de communication	numérateur	89	76	4
HO002 - Services d'aide domestique et autres services de garde (à l'exclusion des services de garde d'enfants)	...	...	...	...
HO003 - Dépenses liées aux animaux de compagnie	...	...	...	...
HO004 - Nourriture pour animaux de compagnie	...	...	...	...
HO005 - Achat d'animaux de compagnie et d'articles pour animaux de compagnie	...	...	...	...
HO050 - Achat d'animaux de compagnie	...	...	...	...
HO051 - Articles pour animaux de compagnie	...	...	...	...
HO006 - Soins vétérinaires et autres services	...	...	...	...
HO010 - Autres produits et matériel d'entretien ménager	...	...	...	...
HO011 - Détergent et autres savons	numérateur	145	115	124
HO013 - Équipement d'entretien ménager (non électrique)	...	...	...	...
HO012 - Autres produits d'entretien ménager	numérateur	78	86	75
HO014 - Articles de papier, de plastique et de papier d'aluminium	...	...	...	...
HO015 - Papeterie (à l'exclusion des fournitures scolaires)	numérateur	149	70	210
HO016 - Autres articles de papier	numérateur	174	292	246
HO017 - Articles de plastique et de papier d'aluminium	numérateur	121	55	57
HO018 - Articles et services de jardinage	...	...	...	...
HO019 - Produits de pépinière et de serre, fleurs coupées, plantes décoratives et semences	...	...	...	...
HO020 - Engrais, herbicides, insecticides, pesticides, sols et revitalisants de sol	...	...	...	...
HO021 - Services d'entretien du terrain, déneigement et enlèvement des déchets	...	...	...	...
HO022 - Autres fournitures ménagères	numérateur	140	108	253
CC001 - Services de garde	...	...	...	...
CC021 - Garde d'enfants à l'extérieur du domicile	...	...	...	...
CC022 - Garde d'enfants au domicile (régulière et occasionnelle) <sup>2</sup>	dénominateur	12	169	139
HF001 - Ameublement et équipement ménager	...	...	...	...
HF002 - Ameublement ménager	...	...	...	...
HF003 - Meubles	numérateur	1 050	752	894
HF004 - Carpettes, tapis et sous-tapis	numérateur	99	72	31
HF005_A - Œuvres d'art, sculptures et autres articles de décoration	...	...	...	...
HF006 - Linges de maison	numérateur	175	57	0
HF008 - Autres articles d'ameublement	...	...	...	...
HF007 - Lampes et abat-jour	numérateur	0	0	0
HF008_D2 - Rideaux et stores	numérateur	0	11	0
HF008_D3 - Miroirs en verre, et cadres de miroir et de photographie	...	...	...	...
HF008_D1 - Tous les autres articles d'ameublement	numérateur	90	0	0
HE001 - Équipement ménager	...	...	...	...
HE002 - Appareils électroménagers	...	...	...	...
HE050 - Réfrigérateurs et congélateurs	...	...	...	...
HE051 - Fours à micro-ondes et articles de cuisson	numérateur	205	82	118
HE052 - Laveuses, sècheuses et lave-vaisselle	...	...	...	...
HE008 - Climatiseurs d'appartement, humidificateurs et déshumidificateurs portatifs	numérateur	51	18	13
HE009 - Autres appareils et articles électriques	...	...	...	...
HE009_D2 - Petits appareils électroménagers électriques pour la préparation des aliments	numérateur	135	46	0
HE009_D3 - Machines à coudre, aspirateurs et autres appareils de nettoyage de tapis	numérateur	136	0	0
HE009_D4 - Accessoires et pièces pour gros appareils	numérateur	0	0	0

**Tableau B.1.1**

**Catégories de dépenses de l'Enquête sur les dépenses des ménages<sup>1</sup> et valeurs utilisées dans le numérateur et le dénominateur, Canada, 2017, 2019 et 2021**

Catégorie de dépenses	Catégorie de dépenses historiques	Valeur des dépenses		
		2021	2019	2017
HE009_D1 - Tous les autres appareils et articles électriques	...	...	...	...
HE010 - Autres équipements ménagers	...	...	...	...
HE010_D - Autres équipements ménagers - Journal	...	...	...	...
HE010_C - Autres équipements ménagers - Interview	...	...	...	...
HE011 - Outils et matériel de maison et d'atelier	...	...	...	...
HE031 - Outils et matériel électriques	...	...	...	...
HE011_D3 - Matériel	...	...	...	...
HE011_D2 - Autres outils	...	...	...	...
HE012 - Outils pour la pelouse, le jardinage et le déneigement	...	...	...	...
HE032 - Outils électriques pour la pelouse, le jardinage et le déneigement	...	...	...	...
HE012_D3 - Pièces et accessoires pour outils de jardinage	...	...	...	...
HE012_D2 - Autres accessoires et pièces pour outils pour la pelouse, le jardinage et le déneigement	...	...	...	...
HE013 - Ustensiles de cuisine et de cuisson non électriques	numérateur	313	100	156
HE013_D2 - Coutellerie, couvert et argenterie	...	...	...	...
HE013_D1 - Autres ustensiles de cuisine et de cuisson non électriques	...	...	...	...
HE015 - Autres équipements ménagers, pièces et accessoires	numérateur	220	267	111
HE014 - Bagage	...	...	...	...
HE015_D2 - Équipement de sécurité au foyer	...	...	...	...
HE015_D1 - Tous les autres équipements ménagers, pièces et accessoires	...	...	...	...
HE017 - Entretien, location, réparation et services liés à l'ameublement et à l'équipement ménager	numérateur	148	73	2
HE020 - Services liés à l'ameublement et à l'équipement ménager	numérateur	78	67	60
HE021 - Location d'équipement de chauffage	...	...	...	...
HE021_A - Location d'équipement de chauffage pour un logement appartenant à l'occupant	...	...	...	...
HE021_B - Location d'équipement de chauffage pour un logement loué	...	...	...	...
HE023 - Équipement de sécurité au foyer	...	...	...	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Certaines catégories de dépenses de l'Enquête sur les dépenses des ménages ont été enlevées (p. ex. logement, produits du tabac, boissons alcoolisées et cannabis pour usage thérapeutique) parce qu'elles ne conviennent pas à la méthodologie pour l'inclusion possible dans le numérateur ou le dénominateur.

2. Seulement 50 % des dépenses de cette catégorie sont utilisées.

3. Catégories de dépenses enlevées lorsque la composante des communications est considérée comme faisant partie de la méthodologie.

**Notes :** Les données de l'EDM de 2021 sont provisoires.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sur les dépenses des ménages. Totalisations personnalisées.

**Tableau B.1.2**

**Catégories de dépenses de l'Enquête sur les dépenses des ménages<sup>1</sup> et valeurs utilisées dans le numérateur et le dénominateur, Canada, 2017, 2019 et 2021**

Catégorie de dépenses	Catégorie de dépenses historiques	Valeur des dépenses		
		2021	2019	2017
CL030 - Vêtements et accessoires	...	...	...	...
CL029 - Habillement pour femmes et filles (14 ans et plus)	...	...	...	...
CL027 - Vêtements (femmes et filles)	dénominateur	689	1 197	697
CL028 - Chaussures (femmes et filles)	dénominateur	352	338	130
CL026 - Habillement pour hommes et garçons (14 ans et plus)	...	...	...	...
CL024 - Vêtements (hommes et garçons)	dénominateur	472	730	457
CL025 - Chaussures (hommes et garçons)	dénominateur	311	307	115
CL023 - Habillement pour enfants (moins de 14 ans)	...	...	...	...
CL021 - Vêtements et couches en tissu (enfants)	dénominateur	709	893	1 287
CL022 - Chaussures (enfants)	dénominateur	368	247	213
CL020 - Chaussures de sport	dénominateur	349	386	456
CL019 - Accessoires	dénominateur	204	214	181
CL018 - Montres et bijoux	...	...	...	...
CL017 - Matériel de confection de vêtements, fil à tricoter, fil et autres articles de couture	...	...	...	...
CL016 - Services vestimentaires	...	...	...	...
CL014 - Services de buanderie, de nettoyage à sec et de blanchisserie	dénominateur	69	78	66
CL015 - Services pour vêtements, chaussures et bijoux	dénominateur	158	34	0
HC001 - Soins de santé	...	...	...	...
HC002 - Coûts directs des soins de santé pour le ménage	...	...	...	...
HC064 - Médicaments, produits pharmaceutiques et cannabis pour usage thérapeutique sur ordonnance	...	...	...	...
HC003 - Médicaments et produits pharmaceutiques sur ordonnance	...	...	...	...
HC063 - Cannabis pour usage thérapeutique	...	...	...	...
HC004 - Médicaments, produits pharmaceutiques et fournitures et matériel de soins de santé sans ordonnance	...	...	...	...
HC004_D1 - Médicaments et produits pharmaceutiques sans ordonnance	numérateur	271	146	217
HC044 - Fournitures et matériel de soins de santé	...	...	...	...
HC040 - Fournitures de soins de santé	...	...	...	...
HC041 - Matériel de soins de santé	...	...	...	...
HC052 - Matériel important de soins de santé	...	...	...	...
HC053 - Autre matériel de soins de santé	...	...	...	...
HC005 - Services de soins de santé	...	...	...	...
HC006 - Professionnels de la santé (à l'exclusion des généralistes et des spécialistes)	...	...	...	...
HC006_A - Professionnels de la santé à domicile	...	...	...	...
HC006_B - Autres professionnels de la santé	...	...	...	...
HC007 - Soins de santé prodigués par des généralistes et des spécialistes	...	...	...	...
HC008 - Programmes de contrôle du poids, programmes pour cesser de fumer et autres services médicaux	...	...	...	...
HC009 - Soins hospitaliers, maisons et foyers de soins infirmiers et autres soins en établissement	...	...	...	...
HC010 - Articles et services pour les soins des yeux	...	...	...	...
HC012 - Articles prescrits pour les soins des yeux	...	...	...	...
HC027 - Articles non prescrits pour les soins des yeux et autres articles pour les soins des yeux	...	...	...	...
HC026 - Articles non prescrits pour les soins des yeux (y compris les lunettes de soleil)	...	...	...	...
HC013 - Autres articles pour les soins des yeux	...	...	...	...
HC014 - Services pour le soin des yeux	...	...	...	...
HC015 - Services dentaires	...	...	...	...
HC022 - Cotisations aux régimes privés d'assurance-santé	...	...	...	...
HC061 - Cotisations aux régimes privés d'assurance-santé et de soins dentaires	...	...	...	...
HC025 - Cotisations aux régimes d'assurance pour accidents ou invalidité	...	...	...	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Certaines catégories de dépenses de l'Enquête sur les dépenses des ménages ont été enlevées (p. ex. logement, produits du tabac, boissons alcoolisées et cannabis pour usage thérapeutique) parce qu'elles ne conviennent pas à la méthodologie pour l'inclusion possible dans le numérateur ou le dénominateur.

**Note :** Les données de l'EDM de 2021 sont provisoires.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sur les dépenses des ménages. Totalisations personnalisées.

**Tableau B.1.3**

**Catégories de dépenses de l'Enquête sur les dépenses des ménages<sup>1</sup> et valeurs utilisées dans le numérateur et le dénominateur, Canada, 2017, 2019 et 2021**

Catégorie de dépenses	Catégorie de dépenses historiques	Valeur des dépenses		
		2021	2019	2017
PC001 - Soins personnels	numérateur	1 357	1 359	1 167
PC002 - Produits de soins personnels	...	...	...	...
PC003 - Produits capillaires	...	...	...	...
PC004 - Produits de maquillage, de soins de la peau, de manucure et produits parfumés	...	...	...	...
PC004_D1 - Produits de maquillage, de soins de la peau et de manucure	...	...	...	...
PC004_D2 - Produits parfumés	...	...	...	...
PC005 - Désodorisants personnels	...	...	...	...
PC006 - Savons pour le corps	...	...	...	...
PC007 - Produits d'hygiène buccale	...	...	...	...
PC008 - Couches jetables	...	...	...	...
PC030 - Autres articles et matériel de soins personnels	...	...	...	...
PC009 - Appareils électriques de coiffure et de soins personnels	...	...	...	...
PC011 - Produits d'hygiène féminine	...	...	...	...
PC012 - Tous les autres articles et matériel de soins personnels	...	...	...	...
PC020 - Services de soins personnels	...	...	...	...
PC021 - Services de soins capillaires	...	...	...	...
PC023 - Autres services de soins personnels	...	...	...	...
RE001 - Loisirs	...	...	...	...
RE002 - Matériel de loisirs et services connexes	...	...	...	...
RE124 - Matériel de sport, d'athlétisme et de loisirs et services connexes	...	...	...	...
RE003 - Matériel de sport, d'athlétisme et de loisirs	numérateur	59	56	0
RE127 - Location, entretien et réparation de matériel de sport, d'athlétisme et de loisirs	...	...	...	...
RE004 - Matériel et accessoires de jeux extérieurs	...	...	...	...
RE005 - Jouets pour enfants	numérateur	26	137	677
RE006 - Consoles de jeux vidéo et accessoires	numérateur	246	134	26
RE007 - Matériel d'art et d'artisanat	...	...	...	...
RE010 - Matériel et fournitures informatiques	numérateur	724	316	285
RE011 - Matériel informatique	...	...	...	...
RE012 - Logiciels informatiques et consoles de jeux vidéo	...	...	...	...
RE013 - Logiciels informatiques	...	...	...	...
RE014 - Consoles de jeux vidéo et pièces pour ordinateurs personnels	...	...	...	...
RE111 - Téléchargement d'applications	...	...	...	...
RE112 - Téléchargement de jeux	...	...	...	...
RE015 - Fournitures informatiques et autre matériel	...	...	...	...
RE110 - Tablettes	...	...	...	...
RE114 - Lecteurs de livres numériques	...	...	...	...
RE119 - Appareils électroniques portables	...	...	...	...
RE016 - Biens et services photographiques	numérateur	154	209	167
RE120 - Caméscopes, appareils photo, pièces, accessoires et matériel connexe	...	...	...	...
RE020 - Services photographiques	...	...	...	...
RE022 - Pièces de collection	...	...	...	...
RE032 - Autre matériel de loisirs	...	...	...	...
RE021 - Instruments de musique, pièces et accessoires	...	...	...	...
RE023 - Matériel et accessoires de camping et de pique-nique	...	...	...	...
RE024 - Fournitures et pièces de matériel de loisirs	...	...	...	...
RE040 - Équipement et services de divertissement au foyer	numérateur	337	309	134
RE041 - Équipement de divertissement au foyer	...	...	...	...
RE080 - Équipements audio (portatifs et non portatifs) et systèmes de cinéma maison	...	...	...	...
RE045 - Équipements vidéo	...	...	...	...
RE082 - Lecteurs de DVD, lecteurs Blu-Ray et autres équipements et accessoires vidéo	...	...	...	...
RE116 - Téléviseurs	...	...	...	...
RE076 - Médias préenregistrés, téléchargements de musique et médias audio et vidéo vierges	...	...	...	...
RE050 - Cassettes audio et vidéo, disques compacts et DVD préenregistrés	...	...	...	...
RE059 - iTunes et autres téléchargements de musique	...	...	...	...
RE051 - Bandes audio et vidéo, CD et DVD vierges	...	...	...	...
RE113 - Téléchargement de films	...	...	...	...
RE052 - Services de divertissement au foyer	...	...	...	...
RE056 - Location de vidéos, de DVD et de jeux vidéo	...	...	...	...
RE055 - Location, entretien, réparation et services relatifs aux ordinateurs, aux téléphones, aux appareils audio, aux appareils vidéo et aux autres appareils électroniques	...	...	...	...
RE060 - Services de loisirs	...	...	...	...

**Tableau B.1.3**

**Catégories de dépenses de l'Enquête sur les dépenses des ménages<sup>1</sup> et valeurs utilisées dans le numérateur et le dénominateur, Canada, 2017, 2019 et 2021**

Catégorie de dépenses	Catégorie de dépenses historiques	Valeur des dépenses		
		2021	2019	2017
RE061 - Divertissement	...	...	...	...
RE062 - Cinémas	numérateur	0	113	109
RE063 - Événements sportifs en direct et spectacles en salle	...	...	...	...
RE064 - Événements sportifs en direct	numérateur	0	0	509
RE065 - Spectacles en salle	numérateur	0	0	216
RE066 - Droits d'entrée aux musées, aux zoos et aux autres sites	numérateur	68	118	112
RE067 - Services de télévision et de radio par satellite	numérateur	443	578	577
RE090 - Utilisation d'installations récréatives et droits pour d'autres activités récréatives	...	...	...	...
RE145 - Cotisations et droits d'établissements sportifs et récréatifs	numérateur	296	840	577
RE141 - Parcs aquatiques et parcs d'attractions	...	...	...	...
RE073 - Camps pour enfants	numérateur	135	233	151
RE074 - Forfaits de voyage	...	...	...	...
RE140 - Autres services de loisirs	...	...	...	...
RV001 - Véhicules récréatifs et services connexes	...	...	...	...
RV020 - Achat de véhicules récréatifs	...	...	...	...
RV003 - Achat de motocyclettes et de motoneiges	...	...	...	...
RV004 - Achat de véhicules tout-terrain	...	...	...	...
RV007 - Achat de bicyclettes	numérateur	146	81	77
RV005 - Achat d'autres véhicules récréatifs	...	...	...	...
RV010 - Conduite de véhicules récréatifs	...	...	...	...
RV011 - Primes d'assurance pour véhicules récréatifs	...	...	...	...
RV012 - Frais d'immatriculation et de permis pour véhicules récréatifs	...	...	...	...
RV015 - Entretien et réparation de véhicules récréatifs	...	...	...	...
RV015_D1 - Entretien et réparations de bicyclettes	numérateur	126	54	0
RV016 - Frais de stationnement, de location de hangars, d'aéroport, d'amarrage et d'entreposage de bateaux et frais portuaires	...	...	...	...
RV081 - Autres dépenses pour véhicules récréatifs	...	...	...	...
RV013 - Véhicules récréatifs loués et loués à long terme	...	...	...	...
RV021 - Fournitures et pièces pour véhicules récréatifs	...	...	...	...
RV022 - Entretien et réparation de véhicules récréatifs	...	...	...	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Certaines catégories de dépenses de l'Enquête sur les dépenses des ménages ont été enlevées (p. ex. logement, produits du tabac, boissons alcoolisées et cannabis pour usage thérapeutique) parce qu'elles ne conviennent pas à la méthodologie pour l'inclusion possible dans le numérateur ou le dénominateur.

**Note :** Les données de l'EDM de 2021 sont provisoires.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sur les dépenses des ménages. Totalisations personnalisées.

**Tableau B.1.4**

**Catégories de dépenses de l'Enquête sur les dépenses des ménages<sup>1</sup> et valeurs utilisées dans le numérateur, Canada, 2017, 2019 et 2021**

Catégorie de dépenses	Catégorie de dépenses historiques	Valeur des dépenses		
		2021	2019	2017
ED002 - Éducation	...	...	...	...
ED003 - Frais de scolarité	...	...	...	...
ED004 - Frais de scolarité pour la maternelle, l'école primaire et l'école secondaire	...	...	...	...
ED005 - Frais de scolarité pour l'université	...	...	...	...
ED006 - Frais de scolarité pour les autres études postsecondaires	...	...	...	...
ED007 - Autres services éducatifs	...	...	...	...
ED008 - Autres cours et leçons	...	...	...	...
ED030 - Manuels et fournitures scolaires	...	...	...	...
ED025 - Fournitures scolaires	numérateur	163	146	5
ED024 - Manuels	numérateur	68	100	63
RO001 - Matériel de lecture et autres imprimés	numérateur	163	176	67
RO002 - Journaux	...	...	...	...
RO003 - Revues et périodiques	...	...	...	...
RO004 - Livres et livres électroniques	...	...	...	...
RO005 - Cartes, partitions et autres imprimés	...	...	...	...
RO010 - Services liés au matériel de lecture	...	...	...	...
ME001 - Dépenses diverses	...	...	...	...
ME039 - Services financiers	...	...	...	...
ME030 - Frais de services bancaires et d'autres institutions financières	numérateur	214	337	326
ME038 - Frais de courtage et commissions sur des actions et des obligations	...	...	...	...
ME006 - Autres services financiers	...	...	...	...
ME040 - Autres biens et services divers	...	...	...	...
ME036 - Amendes	...	...	...	...
ME012 - Honoraires légaux non liés aux logements	...	...	...	...
ME045 - Cotisations aux syndicats et aux associations professionnelles	...	...	...	...
ME014 - Contributions et cotisations à des clubs sociaux et à d'autres organismes sociaux	...	...	...	...
ME037 - Services funèbres	...	...	...	...
ME016 - Services gouvernementaux	...	...	...	...
ME017 - Adhésions à des magasins de gros ou de détail	...	...	...	...
MG001 - Cadeaux en argent, pension alimentaire et dons de bienfaisance	...	...	...	...
MG002 - Cadeaux en argent et pension alimentaire	...	...	...	...
MG003 - Cadeaux en argent à des personnes habitant au Canada	...	...	...	...
MG004 - Cadeaux en argent à des personnes habitant à l'étranger	...	...	...	...
MG010 - Pension alimentaire et allocation de soutien des enfants	...	...	...	...
MG009 - Dons de bienfaisance	numérateur	455	356	250
<b>Numérateur total, avec services de communication</b>	...	<b>12 765</b>	<b>11 462</b>	<b>11 138</b>
<b>Numérateur total, sans services de communication</b>	...	<b>9 489</b>	<b>8 257</b>	<b>8 180</b>
<b>Total du dénominateur</b>	...	<b>16 192</b>	<b>15 367</b>	<b>13 811</b>
<b>Ratio annuel, avec services de communication</b>	...	<b>0 788</b>	<b>0 746</b>	<b>0 806</b>
<b>Ratio annuel, sans services de communication</b>	...	<b>0 586</b>	<b>0 537</b>	<b>0 592</b>
<b>Multiplicateur, avec services de communication</b>	...	...	...	<b>0 780</b>
<b>Multiplicateur, sans services de communication</b>	...	...	...	<b>0 572</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Certaines catégories de dépenses de l'Enquête sur les dépenses des ménages ont été enlevées (p. ex. logement, produits du tabac, boissons alcoolisées et cannabis pour usage thérapeutique) parce qu'elles ne conviennent pas à la méthodologie pour l'inclusion possible dans le numérateur ou le dénominateur.

**Note :** Les données de l'EDM de 2021 sont provisoires.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sur les dépenses des ménages. Totalisations personnalisées.

## Références

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (2020), "[Rapport de surveillance des communication- Faits saillants du secteur des télécommunications](#) ."

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (2019), "[Rapport de surveillance des communications.](#)"

Devin, Nancy, Eric Dugas, Burton Gustajtis, Sarah McDermott et José Mendoza Rodríguez (2023), "[Lancement du troisième examen approfondi de la mesure fondée sur un panier de consommation.](#)" Catalogue no. 75F0002M.

Djidel, Samir, Burton Gustajtis, Andrew Heisz, Keith Lam, Isabelle Marchand et Sarah McDermott (2020), "[Rapport du deuxième examen approfondi de la mesure fondée sur un panier de consommation.](#)" Catalogue no. 75F0002M.

Djidel, Samir, Burton Gustajtis, Andrew Heisz, Keith Lam et Sarah McDermott (2019), "[Vers une mise à jour du panier de consommation.](#)" Catalogue no. 75F0002M2019013.

Gustajtis, Burton and Andrew Heisz (2022), "[Document technique sur la mesure du panier de consommation : la composante des autres nécessités.](#)" Catalogue no. 75F0002M2022006.

Heisz, Andrew (2019), "[Le point sur l'examen approfondi de la mesure du panier de consommation.](#)" Catalogue no. 75F0002M2019009.

Liu, Mackin (2022), "Rapport sur la mesure du panier de consommation : Composante de la technologie des communications." Document interne (non publié). Statistique Canada.

Pedersen, Katie, Virginia Smart et David Common (2023), "[Why are Canadians' cellphone bills higher than other countries?](#)" CBC News.

Statistique Canada (2021), "[Statistiques annuelles modélisées de l'Enquête sur les dépenses des ménages, 2010 à 2017.](#)" Catalogue no. 62F0026M.

Steeves, Valerie (2014), "[Jeunes Canadiens dans un monde branché, Phase III : Tendances et recommandations.](#)" Ottawa: HabiloMédias.

Commission économique pour l'Europe des Nations unies (8–9 December 2022), "[The use of alternative data sources to estimate the threshold of absolute poverty in Italy.](#)" Conference of European Statisticians: Group of Expert on Measuring Poverty and Inequality.

United States Census Bureau, "[Supplemental Poverty Measure.](#)"